

AVIGNON

Ville d'exception

Département Finances

Direction Contrôle de Gestion

Avignon, le **20 MARS 2025**

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22 alinéa 26, permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°5 du 4 juillet 2020 du Conseil Municipal de la Ville d'Avignon donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de demande de subventions (selon alinéa 26 de l'article L2122.22 du CGCT),

Vu la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Considérant le dispositif de la Région Sud « Nos territoires d'abord 2023-2027 »,

DECIDE

Article 1 : De solliciter formellement la participation financière auprès de la Région Sud PACA pour la phase I du projet de réhabilitation de la piscine Pierre REYNE dont les coûts prévisionnels sont présentés ci-dessous :

Réhabilitation de la piscine Pierre REYNE

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Montant € HT	Taux
Coût prévisionnel des travaux	2 222 723€	
Subvention Région PACA « nos territoires d'abord » sollicitée	444 545 €	20 %
Subvention Grand Avignon FSIC à solliciter	679 817 €	30 %
Subvention Conseil Départemental 84 à solliciter	180 000 €	8 %
AUTOFINANCEMENT ville d'Avignon	918 361 €	42 %

Article 2 : que la recette sera imputée sur le **chapitre 13, compte 1322**

Article 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Cécile HELLE

